



## DIRECTION DE L'INGENIERIE BIOMEDICALE

## PROFIL DE POSTE

### Conseiller en Radioprotection (CRP)

Codification du document :	Rédacteur(s) :	H. Serpolay, Directeur de l'Ingénierie Biomédicale E Bellec, CRP et Ingénieure biomédicale
Date d'application :            Octobre 2019	Approbateur(s) :	H. Serpolay, Directeur de l'Ingénierie Biomédicale
	Gestionnaire(s) :	L. Dufour, Assistante de direction

## LOCALISATION ET RATTACHEMENT

### PRESENTATION GENERALE DES SECTEURS

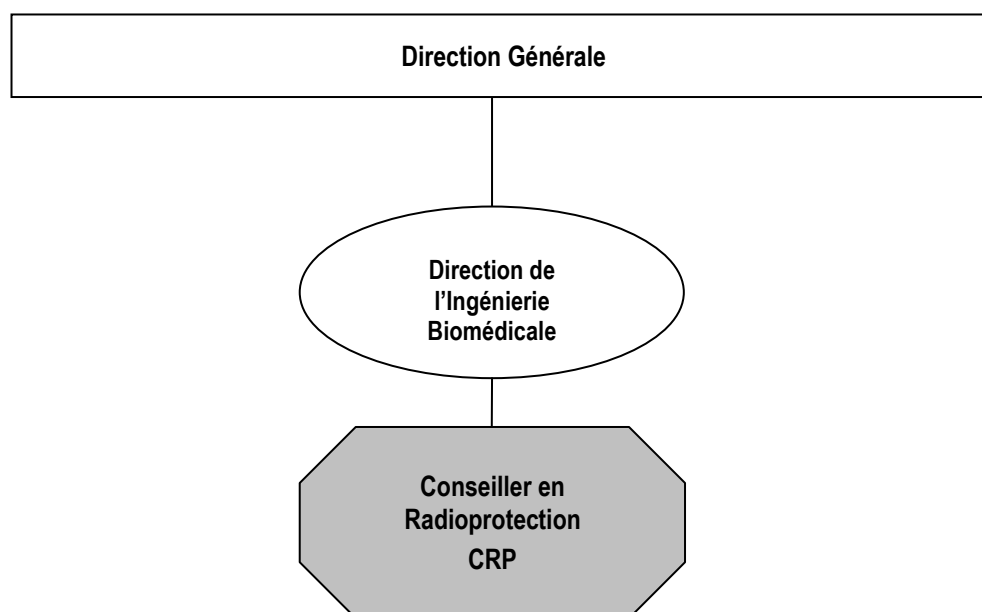
L'ensemble des sites de l'établissement présentant des sources de rayonnements ionisants, pour les secteurs suivants : radiologie standard, scanographie, sites interventionnels (imagerie, cardiologie, endoscopie et blocs opératoires), services cliniques (radiographies au lit du patient), laboratoires et services d'explorations fonctionnelles.

### LIEU D'EXERCICE

Le CRP est localisé à la Direction de l'Ingénierie Biomédicale, sous la responsabilité du directeur, par délégation du directeur général.

Nom de l'unité: Unité de radioprotection.

### RATTACHEMENT HIERARCHIQUE : positionnement du poste dans l'organigramme



**RELATIONS FONCTIONNELLES PRINCIPALES****Rapprochées**

- CRP adjoint
- Physicien médical
- Médecin coordonnateur de la radioprotection des patients
- Médecins et paramédicaux correspondantts en radioprotection (tous les secteurs)
- Ingénieur général biomédical
- Secrétaire de l'ingénieur général biomédical

**Internes**

- Membres de l'EOR – Équipe Opérationnelle de Radioprotection
- Membres du COR - COmité de Radioprotection
- Membres de toutes les unités de soins et médico-techniques concernées
- Direction de l'Ingénierie Biomédicale
- Direction du Patrimoine et de la Sécurité
- Direction de la Politique des Achats
- Direction des Ressources Humaines : service de Santé au Travail et Délégation à la Formation Continue
- Direction des Soins
- Direction de la qualité et des relations avec les usagers
- Direction des Ressources Médicales : formation
- 

**Externes**

- Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)
- Organismes de contrôle et de prestations extérieures
- Organismes de formation
- Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS)

**ACTIVITES****MISSIONS****Le Conseiller en Radioprotection**

- A une mission générale de supervision, d'animation et de mise œuvre de la politique de Radioprotection définie par le Comité de Radioprotection (COR) au sein du CHU
- Encadre à ce titre la ou les CRP adjointes chargées des sources non scellées (laboratoires, service d'explorations fonctionnelles) ou des sources scellées

*Pour le secteur médical, option sources scellées, accélérateurs de particules et appareils électriques émettant des rayons X :*

- Organise, réalise ou fait réaliser, gère tous les contrôles réglementaires,
- Organise, réalise ou fait réaliser, gère les formations initiales et d'entretien réglementaires des personnels impliqués dans la l'utilisation des sources
- Réalise ou fait réaliser les études de postes et leurs mises à niveau,
- Organise et gère la dosimétrie opérationnelle et la dosimétrie passive
- Travaille en étroite collaboration avec le prestataire assurant l'application du Plan d'Organisation de la Physique Médicale dans le cadre de la radioprotection des patients et assure la coordination avec le physicien médical de l'Etablissement
- Est garant du respect de la réglementation en la matière, et particulièrement des lois, décrets, arrêtés suivants :

*Décret n° 86-1103 du 02 octobre 1986 modifié relatif à la protection des travailleurs contre les dangers ionisants*

*Décret n° 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants.*

*Décret n° 2007-1570 du 5 novembre 2007 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants modifiant le code du travail*

Décret n°2007-1582 du 7 novembre 2007 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants modifiant le code de la Santé publique  
 Décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants  
 Décret n° 2018-438 du 4 juin 2018 relatif à la protection contre les risques dus aux rayonnements ionisants auxquels sont soumis certains travailleurs  
 Arrêté du 18 mai 2004 relatif aux programmes de formation portant sur la radioprotection des patients exposés aux rayonnements ionisants.  
 Arrêté du 26 octobre 2005 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur  
 Arrêté du 13 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 relatif aux modalités de formation de la PCR et de la certification du formateur  
 Arrêté du 20 mars 2006 portant agrément d'organismes chargés des contrôles de radioprotection.  
 Arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées ou réglementées.  
 Arrêté du 22 septembre 2006 relatif aux informations dosimétriques devant figurer dans un compte rendu d'acte utilisant les rayonnements ionisants.  
 Arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'annexe II de l'arrêté du 18 mai 2004 relatif aux programmes de formation portant sur la radioprotection des patients exposés aux rayonnements ionisants.  
 Arrêté du 21 mai 2010 relatif aux modalités techniques et aux périodicités des contrôles en radioprotection  
 Arrêté du 22 août 2013 relatif aux règles techniques minimales de conception auxquelles doivent répondre les installations dans lesquelles sont présents des rayonnements X produits par des appareils fonctionnant sous une haute tension inférieure ou égale à 600 kV  
 Arrêté du 17 juillet 2013 relatif à la carte de suivi médical et au suivi dosimétrique des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants  
 Arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation  
 Code de travail articles R4451-7, R4451-13, R4451-44 à R4451-46, R4451-62, R4451-69 à 74, R4451-77 à 81, R4451-82 à 87, R4451-88 à 90, R4451-91 à 92, R4451-99 à 102, R4451-103 à 114, R4451-18, R4451-47 à 56, R4451-29, R4451-30.

## **EXIGENCES DU POSTE**

### **DIPLÔME(S) PROFESSIONNEL(S) REQUIS OU SOUHAITE(S)**

- DE ou DTS de manipulateur d'électroradiologie médicale expérimenté
- Licence de radioprotection
- DUT, BTS ou licence professionnelle de Technicien supérieur biomédical (DUT ; BTS ; Licence professionnelle) avec expérience
- DUT ou BTS techniciens de laboratoire avec expérience
- Ingénieur de spécialité en rapport direct avec la mission (biomédical, mesures physique, radioprotection, ...)

### **FORMATION(S) REQUISE(S) OU SOUHAITEE(S)**

- Formation personne compétente en radioprotection avec obtention d'attestation
  - secteur médical, option sources scellées, accélérateurs de particules et appareils électriques émettant des rayons X
  - en sus, appréciée, secteur médical, option sources radioactives non scellées
- Formation aux applicatifs spécifiques

### **EXPERIENCE(S), CONNAISSANCE(S) ET SAVOIR FAIRE REQUIS OU SOUHAITE(S)**

- Législation du travail et des règles de la radioprotection.
- Connaissance de la physique des rayonnements ionisants, de leurs interactions avec la matière, de leurs effets biologiques et physico-chimiques.

- Connaissance des moyens techniques, des systèmes de mesure et des dispositifs associés.
- Connaissance du milieu hospitalier

### **SAVOIR FAIRE REQUIS**

- Maîtrise de la rédaction de procédures et instructions de travail
- Savoir observer les postes de travail
- Maîtrise des outils informatiques bureautiques et applicatifs spécifiques
- Maîtrise de la planification et la gestion de projet
- Maîtrise d'une marge d'autonomie d'organisation
- Maîtrise des outils et méthodes de calculs relatifs à la radioprotection

### **QUALITES REQUISES**

- Aptitude à l'analyse et à la synthèse.
- Aptitude à la relation et à la pédagogie.
- Sens de l'organisation, rigueur, méthode, esprit d'initiative et réactivité.
- Aptitude à prendre en compte l'organisation, les projets et les enjeux de l'institution
- Aptitude à la communication avec des publics de cultures professionnelles différentes
- Aptitude à la rédaction de documents

### **CONDITIONS D'EXERCICE**

Poste à 100%.

Du lundi au vendredi : horaires de travail dans une amplitude de 8h à 18h. Compte tenu des exigences de fonctionnement des unités de soins, horaires décalés nécessaires régulièrement en dehors de cette amplitude.

Appui sur un temps secrétariat dédié (à définir)

L'affectation sur ce poste doit s'inscrire sur un engagement d'une durée de 4 ans minimum

**CE PROFIL DE POSTE PEUT ETRE MODIFIE EN FONCTION  
DES EVOLUTIONS DU SERVICE OU INSTITUTIONNELLES**